

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D04 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL-CCAS

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion est visé par le Président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures retracées dans le compte administratif du Budget Général du CCAS.

Madame la Vice-présidente présente les écritures et invite le Conseil d'administration à voter le compte de gestion qui est en totale concordance avec le compte administratif pour les opérations faites en 2023. Par contre, suite à la clôture du budget annexe Restauration au 31/12/2022 et à la reprise de ses résultats, partiel en fonctionnement et complet en investissement, il a été constaté une différence de 0.03 € dans chaque section.

Centre Communal d'Action Sociale



CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Réalisé	67 863,97	79 822,12	67 863,97	79 822,12
Résultat 2023 excédentaire		11 958,15		11 958,15
Résultat clôture 2022		15 063,52		15 063,52
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		-5 276,19		-5 276,16
Résultat reporté 2022		9 787,33		9 787,36
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023		21 745,48		21 745,51

CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
Réalisé	2 959,60	7 470,36	2 959,60	7 470,36
Résultat 2023 excédentaire		4 510,76		4 510,76
Résultat clôture 2022		1 269,80		1 269,80
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		0,00		0,03
Résultat reporté 2022		1 269,80		1 269,83
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023		5 780,56		5 780,59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Centre Communal d'Action Sociale



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion relatif au budget général du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, présente une différence de 0.03 € en section de fonctionnement et en section d'investissement liée à la clôture du budget annexe Restauration au 31/012/2022.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part à l'exception des transferts de résultats du budget annexe Restauration clôturé le 31/12/2022.
- **DECLARE** que les différences, en accord avec le Trésor public, seront corrigées sur l'exercice 2024 dans la comptabilité du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D05 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'ETAT DE REALISATION DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) DU BUDGET ANNEXE CCAS-EHPAD

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion est visé par le Président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures retracées dans le compte administratif du Budget Annexe EHPAD du CCAS.

Elle présente les écritures et invite le Conseil d'administration à voter le compte de gestion qui est en totale concordance avec le compte administratif pour les opérations faites en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

Centre Communal d'Action Sociale



développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

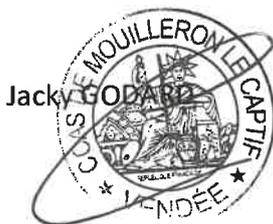
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion relatif au budget général du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président



Jacky GODARD

La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU





Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D06 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de désigner Madame Mireille Piveteau comme présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du cou compte administratif,

Centre Communal d'Action Sociale



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration

- **DESIGNE** Madame Mireille PIVETEAU comme présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2023.

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **05 AVR. 2024**
DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Jacky GODARD (sort au moment du vote), Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D07 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL DU CCAS

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU présente le compte administratif du budget général du CCAS de l'exercice 2023, qui présente une différence de 0.03 € en section de fonctionnement et en section d'investissement par rapport au compte de gestion :

CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Réalisé	67 863,97	79 822,12	67 863,97	79 822,12
Résultat 2023 excédentaire		11 958,15		11 958,15
Résultat clôture 2022		15 063,52		15 063,52
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		-5 276,19		-5 276,16
Résultat reporté 2022		9 787,33		9 787,36
TOTAL 2023 A AFFECTER		21 745,48		21 745,51

Centre Communal d'Action Sociale



CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
Réalisé	2 959,60	7 470,36	2 959,60	7 470,36
Résultat 2023 excédentaire		4 510,76		4 510,76
Résultat clôture 2022		1 269,80		1 269,80
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		0,00		0,03
Résultat reporté 2022		1 269,80		1 269,83
TOTAL 2023 A AFFECTER		5 780,56		5 780,59

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Mireille Piveteau a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
Considérant que Monsieur Jacky GODARD, président en exercice en 2023, s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif,
Vu la délibération n° D14 du conseil d'administration en date du 13/03/2023 adoptant le budget primitif du budget général du CCAS et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2023,*

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

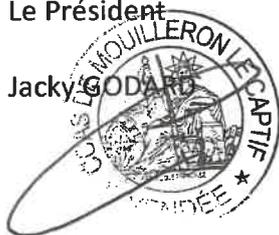
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget général du CCAS comme présenté ci-dessus.
- **DECLARE** que les différences de 0.03 € en section de fonctionnement et en section d'investissement entre le compte de gestion et le compte administratif seront corrigés, en accord avec le Trésor public, sur l'exercice 2024 dans la comptabilité du CCAS.

Pour extrait conforme

Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Publiée le 05 AVR. 2024

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Jacky GODARD (sort au moment du vote), Madame Gisèle SEWERYN

Pouvoirs : pas de pouvoirs

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D08 – VOTE DE L'ETAT DE REALISATION DES RECETTES ET DES DEPENSES 2023 (ERRD) - BUDGET ANNEXE CCAS-EHPAD

Rapporteur :

Madame Mireille PIVETEAU présente l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) en application du décret 2016-1815 pour l'exercice 2023 de l'EHPAD Les Bords d'Amboise.

Elle précise que la signature du Contrat Pluri Annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec le conseil départemental et l'Agence régionale de Santé (ARS) conduit à modifier les règles budgétaires :

- Sauf en matière de personnel, les crédits sont indicatifs
- Les budgets en M22 ne sont plus soumis à la règle de l'équilibre budgétaire

L'exécution de la section d'exploitation se présente comme suit :

	CHARGES	
	Prévues	Réalisées
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	276 891,51 €	355 537,01 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 858 536,71 €	1 854 632,92 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	188 506,73 €	207 606,54 €
TOTAL DES CHARGES	2 323 934,95 €	2 417 776,47 €
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	2 323 934,95 €	2 417 776,47 €

	PRODUITS	
	Prévus	Réalisés
Groupe I : produits de la tarification	1 966 426,31 €	2 045 787,50 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	97 660,46 €	99 446,76 €
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	600,00 €	49 365,85 €
TOTAL DES PRODUITS	2 064 686,77 €	2 194 600,11 €
RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE	259 248,18 €	223 176,36 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	2 323 934,95 €	2 417 776,47 €

Les dépenses et recettes d'investissement ont, elles, été exécutées comme suit :

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF
- EXERCICE 2023**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	259 248,18 €	223 176,36 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	53 025,42 €	53 025,42 €	600,00 €	600,00 €
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	€	48 765,85 €
			€	€
SOUS-TOTAL 1	53 025,42 €	53 025,42 €	259 848,18 €	272 542,21 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	- €	206 822,76 €	219 516,79 €
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	10,02%	10,00%
			SOUS-TOTAL 2	
				INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
				Taux d'IAF en pourcentage des produits

Produits des cessions d'éléments d'actif

Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat

Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)

SOUS-TOTAL 2

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

Taux d'IAF en pourcentage des produits

**TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE
2023**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	206 822,76 €	219 516,79 €	€	€
Remboursement des dettes financières	9 629,62 €	5 280,44 €	9 629,62 €	4 367,88 €
Immobilisations (2)	14 000,00 €	7 500,23 €	€	96 451,91 €
Autres emplois	- €	- €	€	€
TOTAL DES EMPLOIS	230 452,38 €	232 297,46 €	9 629,62 €	100 819,79 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	220 822,76 €	131 477,67 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	230 452,38 €	232 297,46 €	230 452,38 €	232 297,46 €
				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
				Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
				Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf dotations et réserves)
				Autres ressources (dont produits des cessions d'actif)
				TOTAL DES RESSOURCES
				PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
				TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-268501640-20240325-2024_02_05_D_08-DE



VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,
VU La convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens,
VU le décret ° 2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux EHPAD.
VU l'instruction N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016,
VU la délibération n° 2022D28 du 13 mars 2023 adoptant l'EPRD 2023 de l'EHPAD et les décisions modificatives adoptées par le conseil d'administration
VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Madame Mireille PIVETEAU sollicite le conseil d'administration.

Après avoir délibéré, et voté à main levée, en l'absence de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président

Jacky GUBARD



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D09 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL CCAS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2023, Madame PIVETEAU, Vice-présidente, rappelle qu'une différence de 0.03 € a été constatée entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif comme suit :

CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Réalisé	67 863,97	79 822,12	67 863,97	79 822,12
Résultat 2023 excédentaire		11 958,15		11 958,15
Résultat clôture 2022		15 063,52		15 063,52
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		-5 276,19		-5 276,16
Résultat reporté 2022		9 787,33		9 787,36
TOTAL 2023 A AFFECTER		21 745,48		21 745,51

Centre Communal d'Action Sociale



CCAS 2023	Compte de Gestion		Compte Administratif	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
Réalisé	2 959,60	7 470,36	2 959,60	7 470,36
Résultat 2023 excédentaire		4 510,76		4 510,76
Résultat clôture 2022		1 269,80		1 269,80
Transfert résultat 2022 Budget Restauration		0,00		0,03
Résultat reporté 2022		1 269,80		1 269,83
TOTAL 2023 A AFFECTER		5 780,56		5 780,59

Pour corriger ces différences et aligner la comptabilité du CCAS sur celle du comptable public, les résultats à affecter qui correspondent à ceux du compte de gestion, sont les suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 958,15
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 787,33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 745,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 780,56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	21 745,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	21 745,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération en date du 25 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget général dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023 à l'exception des transferts de résultats du budget annexe Restauration clôturé le 31/12/2022,
 Statuant sur les affectations des résultats dégagés au 31 décembre 2023,*

Centre Communal d'Action Sociale



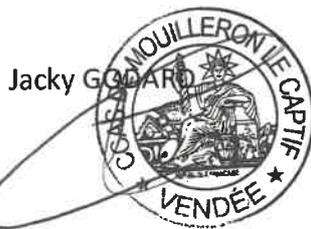
Considérant qu'il convient que les comptabilités du CCAS et du trésor public soient en accord par la reprise des résultats du compte de gestion lors du vote du budget primitif du CCAS,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aligner la comptabilité du CCAS sur celle du trésor public en reprenant les résultats inscrits au compte de gestion 2023,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 745,48 € en report à nouveau au compte R002 au budget général 2024,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 5 780,56 € en report à nouveau au compte R001 au Budget général 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Président



Jacky GODARD

La secrétaire de séance



Mireille PIVETEAU

Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D010 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE CCAS – EHPAD

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

La vice-présidente rappelle qu'avec la réforme de la M22 introduite par le décret 2016-1815 et précisée par l'instruction interministérielle du 12/07/2018 de nombreux comptes ne sont plus budgétaires. De plus, avec cette instruction, la notion de résultat d'investissement disparaît.

Le résultat d'investissement, au sens classique du terme, n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la capacité d'autofinancement (CAF), alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement (FDR) qui constitue la ligne d'équilibre global de l'EPRD.

C'est désormais le montant du FDR qui s'apparente à la réserve qui sert à anticiper les investissements futurs. Il constitue la marge de sécurité financière de l'établissement.

L'exercice budgétaire 2023 étant clos, Madame la vice-présidente propose de reprendre les résultats comme suit :

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

	N° de compte	Compte	EHPAD 850022864	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		0,00 €
		Déficit (sans signe "-")	223 176,36 €	223 176,36 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)	-223 176,36 €	-223 176,36 €
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	223 176,36 €	223 176,36 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-223 176,36 €	-223 176,36 €
		Affectation complète (zone de contrôle)	Ok	Ok

Voici la décomposition du déficit 2023 par section tarifaire et son affectation :

	Résultat	Affectation comptable
Hébergement	- 62 877,39 €	Affecté en report à nouveau déficitaire (compte 119)
Dépendance	- 26 008,36 €	
Soin	- 134 290,61 €	
Total	- 223 176,36 €	

Elle sollicite le conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU La convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens,

VU le décret ° 2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux EHPAD.

VU l'instruction N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016,

VU la délibération n° 2022D28 du 13 mars 2023 adoptant l'EPRD 2023 de l'EHPAD et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

VU l'approbation de l'ERRD 2023 par le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'établissement, comme indiqués ci-dessus
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU



Publiée le **05 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 12 mars 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL DU CCAS

RAPPORTEUR : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU présente le projet de budget primitif 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale. Elle précise que le budget est voté par chapitre.

Après avoir donné lecture des postes de recettes et de dépenses tels que retracés dans le document joint, elle propose aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du CCAS

Vu la délibération en date du 19 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2024,

Vu les délibérations en date du 25 mars 2024 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2023 avec une différence de 0.03 € en fonctionnement et en investissement,

Vu la délibération du 25 mars 2024 décidant l'affectation des résultats 2023 avec reprise des montants figurant au compte de gestion 2023 pour aligner la comptabilité du CCAS sur celle du comptable public,

Centre Communal d'Action Sociale



Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget général du CCAS pour l'exercice 2024 en accord avec les résultats du compte de gestion 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget du CCAS s'équilibrant en :
 - Section de fonctionnement à hauteur de 108 812,67 €
 - Section d'investissement à hauteur de 14 743,26 €
- **PRECISE** que l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement est voté par chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Président à l'exécuter et signer les documents à intervenir.

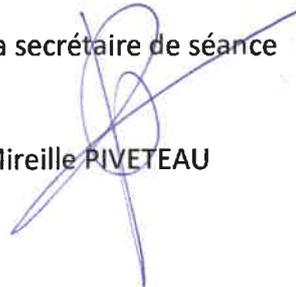
Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU



Publiée le **05 AVR. 2024****DELIBERATION DU CCAS****Date de convocation : 12 mars 2024****Séance du conseil d'administration du CCAS : 25 mars 2024**

Le 25 mars 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN.

Pouvoirs : Pas de pouvoirs.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D12- VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente, propose d'approuver les subventions 2024 à destination des associations intervenant sur la commune de Moulleron-le-Captif, comme suit :

STRUCTURES	MONTANT 2023	MONTANT SOLLICITE 2024	PROPOSITION 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	331 €	553 €	331 €
ADAPEI-ARIA VENDEE	787 €	Non précisé	787 €
LA GRANDE FAMILLE	316 €	Non précisé	316 €
UDAF 85	160 €	300 €	160 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	400 €	500 €	400 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €	2 000 €	1000 €
TOTAL	2 994 €	3 353 €	2 994€

Madame Piveteau propose aux membres du conseil d'administration de soutenir le Fonds de solidarité pour le Logement, par l'intermédiaire du Département, qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...) :

STRUCTURES	MONTANT 2023	MONTANT SOLLICITE 2024	PROPOSITIONS 2024
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	508 €	Non précisé	508 €
TOTAL	508 €	0€	508 €

Vu l'avis favorable de la commission solidarités

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir financièrement les associations présentant un intérêt local et participant à l'action sociale du territoire et créant du lien

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions comme indiqué ci-dessous,

STRUCTURES	VOTE POUR 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	331 €
ADAPEI-ARIA VENDEE	787 €
LA GRANDE FAMILLE	316 €
UDAF 85	160 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	400 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €
TOTAL	2 994€

STRUCTURES	VOTE POUR 2024
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	508 €
TOTAL	508 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.
- **INDIQUE** qu'en raison d'une non-communication officielle auprès des associations liées à des actions de solidarité, il a été décidé de ne pas appliquer la date limite de réception des demandes de subvention pour l'exercice 2024
- **DECIDE** de fixer au 31/12/2024 la date limite de réception des demandes de subvention pour 2025 et précise que notification doit être faite de la présente décision aux bénéficiaires.

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

